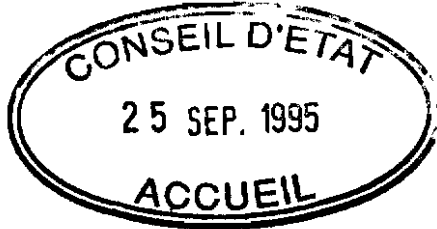


QUALITE DE VIE DE LA BORDE

association loi de 1901

siège social : 27, avenue Alfred de Musset
78360 MONTESSON



Monsieur Le Président
de la Section de l'Intérieur
Conseil d'Etat
1, place du Palais-Royal
75100 PARIS RP

Montesson, le 23 septembre 1995

Objet :

Déclaration d'utilité publique de la déviation de la RD 121
à SARTROUVILLE et MONTESSON
Arbitrage du Conseil d'Etat sur la délibération de l'Assemblée
du Conseil Général du 30 mars 1995

Rapporteur : Monsieur TAUPIGNON

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance du rapport à l'Assemblée et de la délibération de l'Assemblée du Conseil Général du 30 mars 1995, concernant les conclusions de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et sur divers avis ministériels exprimés lors de l'instruction mixte à l'échelon central, relatives à la déviation de la RD 121 à SARTROUVILLE et à MONTESSON.

Le Conseil Général a rejeté la réserve impérative formulée par la Commission d'Enquête de renforcer les murs de soutènement de la déviation dans SARTROUVILLE, pour une couverture ultérieure. **Le Préfet ne peut prononcer l'utilité publique et a transmis le dossier à votre arbitrage.**

Nous vous transmettons nos observations sur ce projet.

- Nos courriers des 26 janvier et 8 août 1994, adressés à 13 personnalités décisionnaires, dont Monsieur le Préfet des Yvelines et Monsieur le Président du Conseil Général, exposent nos préoccupations sur le manque de cohérence entre le tracé «arrêté» de la déviation de la RD 121, son efficacité, l'aménagement futur de la boucle de Montesson et les conséquences sur la qualité de vie des habitants.

- Notre courrier du 26 mars 1995 adressé à Monsieur le Président du Conseil Général précise :

1 - L'enquête publique sur le projet de déviation n'a pas respecté exhaustivement les textes réglementaires. Nous nous référons à :

- la loi sur la protection de la nature n°76-629 du 10 juillet 1976
- le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 (étude d'impact)
- la directive 85/337/CEE du 27 juin 1985

- la loi relative à la démocratisation des enquêtes publiques n°83-630 du 12 juillet 1983
- le décret n°93-245 du 25 février 1993 (réforme des études d'impact)
- la circulaire du 27 septembre 1993 prise pour l'application du décret du 25 février 1993.

2 - Nous considérons qu'il est anormal de réaliser « une déviation » de la RD 121 pour Sartrouville et Montesson, sans tenir compte de l'impact, à terme, de l'échangeur sur l'autoroute A14 et de la liaison A14 - A15.

3 - Nous estimons que le tracé et les aménagements retenus pour la protection de l'environnement sont en parfaite contradiction avec les directives édictées dans le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), approuvé par décret du 26 avril 1994.

4 - Nous soulignons que l'étude de circulation de la Plaine de Montesson (référence - 94.3534.pv.sb) , qui aurait dû faire partie de l'étude du projet de déviation de la RD 121, alors qu'elle a été diligentée après la clôture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, confirme que la déviation ne règle pas le problème du transit routier à l'intérieur de la boucle.

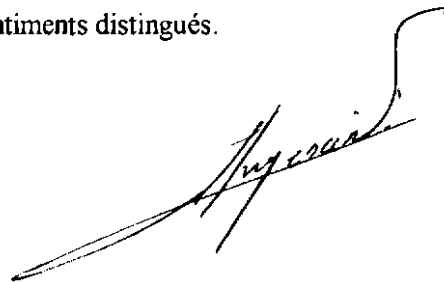
Les 6 tests de l'étude aboutissent à la conclusion que les problèmes actuels de l'axe Nord-Sud, interne à la boucle (RD121 du Vésinet à Sartrouville), ne trouvent pas de solution avec la déviation de la RD 121.

Il nous parait essentiel :

- de revoir la totalité du projet pour tenir compte des nouvelles orientations du Schéma Directeur en matière d'environnement , de liaisons routières, de développement et d'aménagement réaliste du centre commercial et de l'avenir de l'agriculture dans la plaine de Montesson.
- de différer une dépense de 950 MF tant que le projet ne répond pas à un cahier des charges cohérent.

Nous souhaitons que vous puissiez tenir compte de nos observations dans votre arbitrage, en ne donnant pas votre accord sur la déclaration d'Utilité Publique du projet de déviation de la RD 121.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en nos sentiments distingués.



Le Président,
Michel ANGERARD

P.J. Nos courriers des 26 janvier, 8 août 1994 et 26 mars 1995.
Le rapport sur les conclusions de l'enquête préalable. Séance du 30 mars 1995.
Statuts de notre association

Copie de ce courrier à :

Monsieur TAUPIGNON - Rapporteur au Conseil d'Etat.
Monsieur ERIGNAC - Préfet des Yvelines sous couvert de Monsieur FRIEDERICI - Sous-Préfet
Monsieur BOROTRA - Président du Conseil Général
Monsieur BEL - Maire de Montesson et Conseiller Général du Canton Le Vésinet-Montesson
Monsieur FOND - Maire de Sartrouville